

Le Comité des

Fada de Ping



***CHAMPIONNAT
DÉPARTEMENTAL
DE TENNIS DE TABLE
PAR ÉQUIPES***

Phase 1

Saison 2023-2024

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIORS RÈGLEMENT 2023-2024

Le présent règlement s'appuie sur le règlement du championnat de France par équipes, en particulier le Titre II chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux "Dispositions générales " dernière édition articles II.101 à II.124.

S'y référer pour tout point non décrit ci-dessous.

- ◆ Le championnat se déroule en deux phases avec montées et descentes entre chaque phase.
- ◆ Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures sauf autorisation exceptionnelle (14H30 ou 16H30).
- ◆ **La Commission Sportive, avec l'accord du Comité Directeur, autorisera un club limitrophe au département, à participer au championnat départemental des Bouches du Rhône.**

Article 1 – Choix des formules retenues par le CD13 (Titre I Chapitre 1 Art I.203 des règlements sportifs)

Comme les saisons précédentes, le Comité Directeur du CD13 a décidé de reconduire les dispositions pour la saison 2021-2022, à savoir :

- Équipe de 4 joueurs répartis en un groupe unique.
- Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.
- Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.
- Placement libre des joueuses et joueurs.
- Composition libre des doubles.
- Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
- La rencontre se compose de 12 simples et 2 doubles. Les parties sont toutes disputées.
- La rencontre se dispute sur 2 tables.
- L'ordre des parties est : **AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 - Double 2 - AY CW – DX – BZ.**
- Une équipe peut être incomplète (1 joueur absent).
- L'équipe est déclarée forfait avec les sanctions sportives et financières qui en découlent si elle ne possède pas 3 joueurs qualifiés pour cette rencontre.
- L'arbitrage est partagé pour toutes les divisions.
- Balles : la FFTT donne toujours le choix entre les balles celluloïd et les balles plastiques. Les membres du Comité Directeur du CD13 ont décidé du passage aux balles plastiques non fournies sur toutes les compétitions départementales.
- Les balles en plastique peuvent être blanches ou orange. Les équipes devront prévoir un maillot de rechange au cas où leur maillot officiel serait de la même couleur que les balles.

Article 2 : Mutations (Titre II Chapitre 2 des règlements administratifs)

- Une équipe ne peut comporter que DEUX joueurs mutés en phase 1 comme en phase 2 (article II.610.1 des règlements administratifs).
- Dans le cas d'une mutation exceptionnelle, sous réserve de l'article suivant, tout joueur ayant participé au championnat par équipes peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante : interdiction de disputer des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée au titre de la même phase.
- Une mutation demandée et accordée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ne permet pas à un joueur numéroté entre 1 et 1000 ou une joueuse numérotée entre 1 et 300 de participer au championnat par équipes.

Article 3 : Qualification des joueurs (Titre II Chapitre 1 – Article II.101 des règlements administratifs)

- Tout(e) joueur(se) participant au championnat par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licencié FTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

A défaut de présentation de la licence, le joueur et le capitaine non-joueur doivent faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi. Le juge-arbitre l'indique au dos de la feuille de rencontre.

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 4 : Licenciation (Titre II Chapitre 6 – Article 606.1 et 2 des règlements administratifs)

- En préalable à la licenciation, un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la prise de licence doit être présenté. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation d'un auto-questionnaire **dont l'adhérent sera responsable des réponses fournies.**
- Le joueur doit présenter au juge arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.
- Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :
 - Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
 - Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>.
 - Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com> .
 - Accès à l'application « FTTT » pour Smartphones (Android et IOS)
- Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin. (Article II.310 des règlements sportifs).

Article 5 : Montées et descentes

Pré Régionale, D1 D2 et D3 Messieurs : En application de l'article II.601.3 (dispositions des règlements fédéraux concernant les possibilités laissées aux ligues), 2 équipes d'un même club pourront se trouver dans une même poule.

- Si la poule comprend **DEUX** équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.
- De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.
- **Pré Régionales Messieurs** : Cette division est constituée de 2 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, les deux premiers de chaque poule de la Pré Régionale accéderont en Régionale 3. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D1 Messieurs** : Cette division est constituée de 3 poules de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et le meilleur second accéderont à la Pré Régionale. Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.
- **D2 Messieurs** : Cette division est constituée de **4 poules** de 8 équipes. Au terme de chacune des 2 phases, le premier de chaque poule et les 2 meilleurs seconds, accèdent à la D1.
- Les descentes se feront en fonction des descentes de la division supérieure.

- **D3 Messieurs** : Cette division peut être constituée de 4 poules de 8 équipes. Au terme de la phase, le premier de chaque poule et les deux meilleurs seconds accéderont à la D2. Les nouvelles équipes intégreront la D3 jusqu'à concurrence de 32 équipes.
- **Au-delà, les équipes pourront être inscrites dans les conditions précisées ci-dessous.**
 - Jusqu'à 6 équipes supplémentaires, création d'une 5ème poule de D3 avec des poules incomplètes.
 - Au-delà, création d'une D4.
- **D4 Messieurs**
 - Cette division peut être constituée d'une poule de 7 ou 8 équipes.
 - Au terme de chacune des 2 phases, les 2 premiers accèdent à la D3.
- La Commission Sportive se réserve la possibilité, avec l'accord des clubs, de repêcher ou de faire monter une ou plusieurs équipes supplémentaires aux quotas prévus afin de pouvoir compléter les poules à 8 équipes et d'éviter ainsi les exemptions.
- Dans tous les cas, les équipes classées dernières de poules de la PR à la D3 descendent dans la division inférieure et ne peuvent prétendre à un repêchage, y compris les derniers d'une poule incomplète.
- Les poules étant finalisées pour la phase du championnat à venir, aucune modification ne pourra alors être effectuée dans celles-ci.
- Les équipes se désengageant alors que les poules ont été constituées se verront infliger une pénalité financière comme pour un forfait général, et les poules resteront incomplètes.
- Si une équipe refuse la montée ou ne peut y accéder, elle est remplacée, selon les dispositions de l'article II.115.2 des règlements sportifs :
 - En PR : remplacement par l'équipe classée immédiatement après dans la poule considérée.
 - Dans les autres divisions : remplacement par le deuxième de la poule considérée. En cas d'impossibilité du meilleur second, remplacement par le deuxième suivant dans le classement.
- Si celle-ci se désiste à son tour, la place libre est laissée à la disposition de la C.S.D.
- **Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.**
- Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans cette division par une équipe de la même association désignée pour y monter (article II.115.2 des règlements sportifs).

Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Il n'y aura pas de barrages pour les descentes. On appliquera l'article I.202.2 des règlements sportifs résumé ci-après :

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a. En faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontre ;
- b. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnées par les points parties perdues ;
- c. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d. Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e. Si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

Article 6 : Avancement des rencontres

- Les demandes se font sur SPID.V2 dans l'espace « Mon Club ».
- Elles doivent être faites au moins 7 jours avant la date officielle de la rencontre.

Article 7 : Brûlages (Titre II Chapitre 1 — Art. II.112 des règlements sportifs)

- Au début de la saison sportive, chaque équipe d'une association se voit attribuer un numéro pour toute la saison lors de la constitution des poules par la Commission Sportive Départementale.
- Au titre **d'un même tour de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre.
- Lorsqu'un joueur participe à 2 rencontres au titre d'un même tour de championnat pour 2 équipes différentes, la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec les sanctions sportives et financières qui en découlent.
- Un joueur ayant participé à **2 rencontres** au titre d'une même équipe ou de deux équipes différentes ne peut participer au championnat dans une équipe de n° supérieur à cette ou ces équipes.
- Dans le cas d'une formule de championnat à 4 joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.
- Lorsqu'une féminine participe alternativement au Championnat Messieurs et Dames, le brûlage est tenu pour chaque Championnat en appliquant les règles du brûlage (aucune correspondance entre les deux Championnats). Elle n'est pas autorisée à jouer à la même **date** en Messieurs et en Dames.
- Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Non-participation à une rencontre de championnat (Art. II.112.2 des règlements sportifs) :

- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.
- Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.
- Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 8 : Communication des résultats

Les équipes recevant n'utilisant pas encore le logiciel GIRPE doivent saisir les résultats de la rencontre sur SPID.V2 « espace mon club » avant le **lundi 12 heures** et adresser une copie (scan, photocopie ou photo) du premier volet jaune) de la feuille de rencontre dans les **48 heures** suivant la rencontre au responsable de la commission sportive par mail ou SMS.

- Mail : michel.delorm@wanadoo.fr
- Tél : 06 10 34 86 12
- Le secrétariat du Comité départemental ne communiquera aucun résultat par téléphone.
- ***Les clubs qui se sont déplacés vérifieront que la saisie est conforme à la feuille de rencontre, des divergences étant déjà apparues entre les deux.***

**PÉNALITÉS FINANCIÈRES DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES ET CRITÉRIUM FÉDÉRAL
RÈGLEMENT POUR LA SAISON 2023-2024**

Tarifification des pénalités financières : bien que l'art. II.103 du Chap 1 des règlements sportifs impose la confiscation de la caution au 1^{er} forfait, le CD13 a souhaité moduler la sanction comme lui autorise l'art.II.709.1 du Chap 7 quand il s'agira d'un forfait d'une journée. Le tableau des pénalités financières sera complété en conséquence.

Equipe incomplète : 1 ^{ère} fois (par club et par saison)	Avertissement
Equipe incomplète : 2 ^{ème} fois (par club et par saison)	4,00 €
Equipe incomplète : 3 ^{ème} fois et plus (par club et par saison)	15,00 €
Equipe forfait général	40,00 €
Equipe de PR, D1 ou D2 forfait pour une rencontre	20,00 €
Equipe de D3 forfait pour une rencontre	15,00 €
Equipes se désengageant après constitution des poules.	40,00 €
Résultats rencontre non saisie dans SPID dans les délais	10,00 €
Détail des rencontres non saisies dans SPID dans les délais	10,00 €
Résultats non communiqués après relance	10,00 €
Feuille de match hors délai (48 h) ou mauvaise adresse	10,00 €
Feuille de match non parvenue au secrétariat après le hors délai (par feuille)	10,00 €
Erreurs ou omissions dans la feuille de rencontre (libellés, journée, lieu, n° licence, scores, points, ratures, ...)	5,00 €
Par erreur ou omission	
Feuille de rencontre non réglementaire	3,00 €
Volet manquant aux feuilles de rencontre	3,00 €
Report de match non fait dans les règles	10,00 €
Critérium fédéral : absence injustifiée (<i>pénalité financière infligée au club</i>)	16,00 €

Indemnités à verser à l'équipe visiteuse, suite à forfait : les frais de déplacements sont calculés sur la base d'un trajet automobile à 0,40 € du Km en considérant un véhicule pour les équipes de 4 joueurs.

PREMIERE PHASE

N° J	1ère PHASE	RENCONTRES				2ème PHASE
1	23-sep-23	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	20-janv-24
2	07-oct-23	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	03-févr-24
3	21-oct-23	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	10-févr-24
4	04-nov-23	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	09-mars-24
5	18-nov-23	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	16-mars-24
6	25-nov-23	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	13-avr-24
7	09-déc-23	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	04-mai-24

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Ciotat, La Mède, Lanbernac
Rognac, St Martin de Crau, St Rémy de Provence, Sausset les Pins, Velaux
qui reçoivent à 15h00

Aix les Milles reçoit au Gymnase Coulanges à Aix en Provence

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Pertuis reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS

Marseille TT reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE

PRE REGIONALES

PR Poule 1		PR Poule 2	
1	USCM 2	1	AIX LES MILLES 7
2	VENELLES 3	2	VENELLES 4
3	ASAND 5	3	ISTRES 6
4	MIRAMAS 5	4	MEUREUIL 4
5	SAINT MARTIN 3	5	FOS SUR MER 2
6	LA MEDE 3	6	VELAUX 1
7	GRANDE BASTIDE 2	7	CABRIES CALAS 2
8	MARSEILLE TT 2	8	MARSEILLE TT 3

DEPARTEMENTALES 1

D1 Poule 1		D1 Poule 2	
1	ROGNAC 2	1	ROGNAC 3
2	MARSEILLE TT 4	2	MARSEILLE TT 6
3	AIX LES MILLES 9	3	LMDPP 3
4	MEYREUIL 6	4	MEYREUIL 5
5	AUBAGNE 4	5	AUBAGNE 5
6	LA MEDE 4	6	EYGUIERES 1
7	SALON 1	7	GIGNAC VITROLLES 3
8	PORT DE BOUC 1	8	PORT DE BOUC 2

D1 Poule 3	
1	CHATEAURENARD 1
2	MARSEILLE TT 5
3	LANBERNAC 1
4	CABRIES CALAS 3
5	SAINT MARTIN 4
6	AUBAGNE 6
7	GRANDE BASTIDE 3
8	AIX LES MILLES 8

PREMIERE PHASE

N° J	1ère PHASE	RENCONTRES				2ème PHASE
1	23-sep-23	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	20-janv-24
2	07-oct-23	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	03-févr-24
3	21-oct-23	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	10-févr-24
4	04-nov-23	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	09-mars-24
5	18-nov-23	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	16-mars-24
6	25-nov-23	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	13-avr-24
7	09-déc-23	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	04-mai-24

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Ciotat, La Mède, Lanbernac
Rognac, St Martin de Crau, St Rémy de Provence, Sausset les Pins, Velaux
qui reçoivent à 15h00

Aix les Milles reçoit au Gymnase Coulanges à Aix en Provence

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Pertuis reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS

Marseille TT reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE

DEPARTEMENTALES 2

D2 Poule 1		D2 Poule 2	
1	SAUSSET 1	1	LA MEDE 5
2	CEYRESTE 4	2	VENELLES 5
3	LANBERNAC 2	3	ISTRES 7
4	AIX LES MILLES 10	4	ARLES 4
5	FOS SUR MER 3	5	AUBAGNE 7
6	CABRIES CALAS 4	6	SAUSSET 3
7	LMDPP 4	7	AIX LES MILLES 11
8	SAINT CANNAT 3	8	SAINT CANNAT 2
D2 Poule 3		D2 Poule 4	
1	CHATEAURENARD 2	1	CHATEAURENARD 3
2	CEYRESTE 3	2	MARSEILLE TT 7
3	MIRAMAS 6	3	ASAND 6
4	ARLES 3	4	GRANDE BASTIDE 4
5	SAUSSET 2	5	AIX LES MILLES 12
6	LA CIOTAT 1	6	VELAUX 2
7	AUBAGNE 8	7	GIGNAC VITROLLES 4
8	MARTIGUES 1	8	PORT DE BOUC 3

PREMIERE PHASE

N° J	1ère PHASE	RENCONTRES				2ème PHASE
1	23-sep-23	1 / 8	2 / 7	3 / 6	4 / 5	20-janv-24
2	07-oct-23	7 / 1	6 / 2	5 / 3	8 / 4	03-févr-24
3	21-oct-23	1 / 6	2 / 5	3 / 4	8 / 7	10-févr-24
4	04-nov-23	5 / 1	4 / 2	3 / 8	6 / 7	09-mars-24
5	18-nov-23	1 / 4	2 / 3	7 / 5	8 / 6	16-mars-24
6	25-nov-23	3 / 1	2 / 8	4 / 7	5 / 6	13-avr-24
7	09-déc-23	1 / 2	7 / 3	6 / 4	8 / 5	04-mai-24

Tous les clubs reçoivent à 14h30 sauf :

ASAND, Fos sur Mer, Gignac Vitrolles, La Ciotat, La Mède, Lanbernac
Rognac, St Martin de Crau, St Rémy de Provence, Sausset les Pins, Velaux
qui reçoivent à 15h00

Aix les Milles reçoit au Gymnase Coulanges à Aix en Provence

Gignac Vitrolles TT reçoit au gymnase Delaune à Vitrolles

Pertuis reçoit à la halle des sports - 457 avenue de Verdun – 84120 PERTUIS

Marseille TT reçoit au gymnase 63 rue du docteur Fiolle – 13008 MARSEILLE

DEPARTEMENTALES 3 et 4

D3 Poule 1		D3 Poule 2	
1	SAINT REMY DE PROVENCE 1	1	ROGNAC 4
2	MARSEILLE TT 8	2	VENELLES 7
3	LANBERNAC 3	3	SALON 3
4	ARLES 6	4	ARLES 5
5	FOS SUR MER 4	5	CHATEAURENARD 6
6	BBA/SC 2	6	CABRIES CALAS 5
7	SALON 2	7	MARSEILLE TT 9
8	MARTIGUES 2	8	SAINT CANNAT 4
D3 Poule 3		D3 Poule 4	
1	ROGNAC 5	1	USCM 3
2	JOUQUES 1	2	VENELLES 6
3	ASAND 7	3	PERTUIS 8
4	SALON 4	4	MEYREUIL 7
5	CHATEAURENARD 5	5	CHATEAURENARD 4
6	VELAUX 3	6	EYGUIERES 3
7	AIX LES MILLES 13	7	
8	PORT DE BOUC 4	8	PORT DE BOUC 5

D3 Poule 5	
1	SAINT MARTIN 5
2	MARSEILLE TT 10
3	MIRAMAS 7
4	ARLES 7
5	SAINT REMY DE PROVENCE 2
6	EYGUIERES 2
7	AUBAGNE 9
8	MARTIGUES 3

**ORGANISATIONS DES COMPETITIONS CD13
SAISON 2023-2024**

DATES	COMPETITIONS	TABLES	CLUB
14/10/23	Critérium Fédéral Tour 1 : JEUNES - de 11 ans ; - de 13 ans	20	MARTIGUES
14/10/23	Critérium Fédéral Tour 1 : JEUNES - de 15 ans ; - de 19 ans	20	ARLES
15/10/23	Critérium Fédéral Tour 1 : SENIORS (D1 à D3)	16	MARTIGUES
15/10/23	Critérium Fédéral Tour 1 : SENIORS (D4 à D6)	16	ARLES
23/10/23	Championnat Jeunes – Tour 1	24	FOS SUR MER
11/11/23	Journée Détection (Ateliers d'évaluation + compétition)	16	ISTRES
12/11/23	Championnat Vétérans	16	MARTIGUES
02/12/23	Critérium Fédéral Tour 2 : JEUNES - de 11 ans ; - de 13 ans	20	AUBAGNE
02/12/23	Critérium Fédéral Tour 2 : JEUNES - de 15 ans ; - de 19 ans	20	ARLES
03/12/23	Critérium Fédéral Tour 2 : SENIORS (D1 à D3)	16	ARLES
03/12/23	Critérium Fédéral Tour 2 : SENIORS (D4 à D6)	16	AUBAGNE
10/12/23	Championnat Jeunes – Tour 2	24	ROGNAC
17/12/23	Coupe Vétérans	16	ALPILLES EYGUIERES
21/01/24	Championnat Jeunes – Tour 3	24	FOS SUR MER
27/01/24	Critérium Fédéral Tour 3 : JEUNES - de 11 ans ; - de 13 ans	20	ARLES
27/01/24	Critérium Fédéral Tour 3 : JEUNES - de 15 ans ; - de 19 ans	20	MARTIGUES
28/01/24	Critérium Fédéral Tour 3 : SENIORS (D1 à D3)	16	CHATEAURENARD
28/01/24	Critérium Fédéral Tour 3 : SENIORS (D4 à D6)	16	MARTIGUES
17/02/24	Coupe féminines	12	MARSEILLE TT
17/03/24	Championnat Jeunes – Tour 4	24	ISTRES
06/04/24	Critérium Fédéral Tour 4 : JEUNES - de 11 ans ; - de 13 ans	20	MARTIGUES
06/04/24	Critérium Fédéral Tour 4 : JEUNES - 15 ans ; - 19 ans	20	AUBAGNE
07/04/24	Critérium Fédéral Tour 4 : SENIORS (D1 à D3)	16	AUBAGNE
07/04/24	Critérium Fédéral Tour 4: SENIORS (D4 à D6)	16	MARTIGUES
14/04/24	Championnat Jeunes – Tour 5	24	ISTRES
21/04/24	Finales par Classements	20	ARLES
05/05/24	Finales Championnat Jeunes	24	ROGNAC